



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/05 du 30 janvier 2024

**OBJET: CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL - CENTRE SOCIAL ESPACE ELIANE CHOUCHENA
CONVENTION ENTRE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES - SERVICE SOCIAL DEPARTEMENTAL
DE SANNOIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SANNOIS POUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN BUREAU A TITRE GRACIEUX A L'ESPACE ELIANE CHOUCHENA POUR DES PERMANENCES**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Trente Janvier à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Huit Janvier, s'est assemblé au Centre social espace Eliane Chouchena sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

M. Esaïe SAGBOHAN à Mme Nathalie CAPBLANC
M. Gilles HEURFIN à M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Catherine DUPONT à Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Stéphanie MORGAND, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20240130-DE-05-2024-DE
A.R. du 17/02/2024
Publié le 05/02/2024
Le Président

N°2024/05 du 30 janvier 2024

Bernard JAMET



OBJET : CCAS – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL - CENTRE SOCIAL ESPACE ELIANE CHOUCHENA
CONVENTION ENTRE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES - SERVICE SOCIAL DEPARTEMENTAL DE SANNOIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SANNOIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A TITRE GRACIEUX A L'ESPACE ELIANE CHOUCHENA POUR DES PERMANENCES

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L 2122-2, L 2122-3 et L 2125-1,

Vu la délibération n°2023/61 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois en date du 17 octobre 2023 autorisant la signature d'une convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise pour la mise à disposition du Service Social Départemental d'un bureau à titre gracieux à l'espace Eliane Chouchena,

Considérant que des modifications sont nécessaires notamment au niveau de la dénomination de l'organisme ainsi que dans la périodicité des permanences et qu'il convient de les intégrer :

Considérant que cette mise à disposition facilitera un suivi et un accompagnement rapprochés des administrés,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 8

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n°2023/61 du Conseil d'Administration du CCAS de Sannois en date du 17 octobre 2023,

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la Maison Départementale des Solidarités - Service Social Départemental de Sannois par le CCAS d'un bureau (local, téléphone, photocopieur,...) à titre gracieux au Centre Social Eliane Chouchena pour ses permanences du :

- ❖ Mardi matin en semaine paire de 9h à 12h.
- ❖ Mercredi après-midi en semaine impaire de 14h à 17h.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec le Conseil départemental ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Stéphanie MORGAND
Directrice du CCAS

